

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 31 OCTOBRE 2017 A 19 HEURES

Étaient présents :

- ROUX Frédéric, CARTAGENA Marie-Claire, MONGE Armand, DUVILLARD Fabienne, ROCCHI Jean Pierre, CHARRAS André, DAUMIN Patrick, GROSJEAN Florence, MASSON REGNAULT Xavier, SOLSONA Marie José, PIZZA Muriel, VANHAUWAERT Michel,
-
- Absents excusés : HENNET Geneviève, procuration à MASSON REGNAULT Xavier, PIEL Martine procuration à ROUX Frédéric
BONNET Ludovic, excusé.

- Secrétaire de séance : Madame CARTAGENA Marie-Claire

POINT 1 – APPROBATION CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES PROVENCALES
(délibération 2017/47)

Le Maire expose

Le Parc naturel régional des Baronnies Provençales a vocation à être un territoire d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement d'un territoire rural. La finalité est de répondre aux objectifs de revitalisation et de dynamisation du territoire au moyen d'une politique partagée développement durable.

Le 26 janvier 2015 le décret de classement du Parc naturel régional des Baronnies Provençales a été publié au Journal Officiel.

Suite à la publication au JORF N° 0162 du décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux, le syndicat mixte du parc naturel régional des Baronnies Provençales a la possibilité de proposer au Préfet de Région, coordonnateur, le classement de communes du périmètre de préfiguration du parc actuellement non classées, qui en feraient la demande.

Le Maire présente la Charte du Parc à l'assemblée.

Considérant l'intérêt pour la commune de Mollans sur Ouvèze,

Le maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la Charte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales et de solliciter le syndicat mixte du parc naturel régional des Baronnies provençales pour application du décret permettant le classement de communes du périmètre de préfiguration.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés par 10 voix pour, 3 contres et 1 abstention

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-16, L 333-1 à L 333-4 et R 333-1 à R 333-16

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages et notamment ses articles 48 à 54

Vu le décret n° 2017-1156 DU 10 JUILLET 2017 relatif aux parcs naturels régionaux publié au Journal Officiel du 12 juillet 2017

Vu le décret n° 2015-56 du 26 janvier 2015 du Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie portant classement du parc naturel régional des Baronnies Provençales

Vu la Charte du parc naturel régional des Baronnies Provençales consultable et téléchargeable sur le site www.baronnies-provencales.fr

Vu la délibération n° 04-08-749 du 16 et 17 décembre 2004 du conseil régional Rhône Alpes sur l'engagement de la procédure de création du parc naturel régional des Baronnies provençales et notamment son annexe II

Vu la délibération n°04-150 du 17 décembre du conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur sur le projet de création du parc naturel régional des Baronnies provençales et notamment son annexe II

Vu la délibération n° 2015/43 en date du 21/07/2015 du conseil municipal sur l'adhésion au syndicat mixte du parc naturel des Baronnies provençales en qualité de « commune associée »

- Décide d'approuver la proposition du Maire
- Approuve la Charte du parc naturel régional des Baronnies provençales
- Décide de saisir le syndicat mixte du parc naturel régional des Baronnies provençales pour application du décret 2017-1156 du 10 juillet 2017 en vue de classement de la commune de Mollans sur Ouvèze

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que cette année lors de la rentrée scolaire il a été saisi de plusieurs demandes de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour des enfants ayant des problèmes d'allergies alimentaires.

Ces enfants sont acceptés à la cantine, mais sous réserve qu'ils amènent leur panier repas. Quant à la surveillance, celle-ci est effectuée par le personnel communal.

Monsieur le Maire propose au conseil de réfléchir à une modification du règlement de la cantine, afin de faire participer ces familles à l'accueil de leurs enfants, sous forme de forfait trimestriel.

Le conseil accepte cette réflexion et d'y travailler afin de pouvoir mettre en place ce système pour le début de l'année 2018.

- Travaux

Monsieur Monge Armand fait le point sur les travaux à venir :

Les travaux concernant le réseau d'eau avec notamment la pose de compteurs aux fontaines, aux bâtiments communaux afin d'améliorer la connaissance du réseau par l'entreprise Michelier vont commencer sous peu.

Une rencontre avec la société VEOLIA, nouveau prestataire pour l'entretien de la station d'épuration est prévue le 17/11/2017.

Rendez-vous est pris avec la société CEREG, afin de chiffrer la réfection de la voirie programmée pour 2017.

Fin de séance à 20 heures.